



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques  
et Institutionnelles

Pôle Affaires Juridiques

Affaire suivie par  
[daji.delegations@univ-tlse3.fr](mailto:daji.delegations@univ-tlse3.fr)

Décision n°2024\_OR\_277



**Délégation de signature**

## LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1, L.712-2 et R.719-79 ;  
Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024/01/CA-059 en date du 15 janvier 2024 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;  
Vu la nomination de Madame Marianne Oudelet en tant que directrice de la direction formation et vie étudiante (DFVE) de l'université Toulouse III – Paul Sabatier.

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Marianne Oudelet, directrice de la direction formation et vie étudiante, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

#### 1.1 Domaine financier

Centre de responsabilités budgétaires	Centres financiers
N2_101 Sces Centraux Admin.	101A05A DFVU PASAE Acc soc 101A05C DFVU Trans Pôles Form 101A05D DFVU PASAAVU dt PHE

- engagements juridiques de dépenses de fourniture, de service, de travaux, de personnel (vacations et heures complémentaires) et de mission, inférieurs à 50 000 € HT par acte, après vérification de la disponibilité des crédits et de la régularité de l'achat pour le centre de responsabilités budgétaires listé ci-dessus ;
- certifications et liquidations du service fait (états de frais de déplacement, factures, état des heures complémentaires et vacations) de ce même centre de responsabilités budgétaires ;
- certifications de l'acquisition du droit pour les recettes de ce même centre de responsabilités budgétaires.

#### 1.2 Domaine de la gestion des personnels

- actes concernant les personnels fonctionnaires, contractuels et auxiliaires affectés à la direction formation et vie étudiante excepté ceux dont la directrice est personnellement bénéficiaire :

- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité ;
- les autorisations d'absence et de congés annuels des personnels placés sous son autorité ;
- les vérifications et constatations de l'exécution du service fait (heures et obligations de service) ;
- les conventions de stage et d'accueil dans la direction ;
- les actes relatifs à la gestion des horaires, des plannings de travail et des modalités de travail.

### 1.3 Domaine de la scolarité

- les exonérations et les notifications d'exonération des droits d'inscription ;
- les réponses concernant les demandes de remboursement des droits d'inscription ;
- les certificats administratifs à la demande des étudiants ;
- les demandes de transfert de dossier des étudiants ;
- les dérogations portant sur le lieu de soutenance de thèse ;
- les fiches d'inscription d'auditeur libre ;
- les conventions de stage des formations relevant de la DFVE ;
- les attestations de résultats ;
- les agréments scientifiques en vue de l'obtention de diplôme de doctorat en médecine vétérinaire ;
- les convocations à la commission des habilitations à diriger les recherches ;
- les arrêtés de composition de jury, y compris les jurys de validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- les notifications d'obtention de diplôme par VAE ;
- les arrêtés de compensation pour les étudiants en situation de handicap ;
- les fiches d'inscription d'auditeur libre ;
- les convocations à la commission des habilitations à diriger les recherches ;
- les réponses aux demandes de césure ;
- les contrats d'aménagement des études et de scolarité : étudiant artiste, étudiant salarié, auditeur libre, étudiant en situation de handicap, étudiant à distance, étudiant en alternance.

### 1.4 Divers

- les réponses aux demandes de réservation de salles des étudiants.

## Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

## Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## Article 4

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de la direction formation et vie étudiante et sur le site internet de l'université.

## Article 5

L'agent comptable de l'université Toulouse III – Paul Sabatier est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 27/06/2024

La déléguée,  
La présidente de l'université  
Toulouse III – Paul Sabatier,

Odile Rauzy



La délégataire,  
La directrice de la direction formation  
et vie étudiante,

Marianne Oudélet

